



Paris, le 22 juin 2022

Energies renouvelables : des mesures d'urgence doivent être prises avant l'été pour garantir la sécurité d'approvisionnement des Français

Alors que les importations de gaz russe vers la France et l'Europe sont au ralenti depuis la semaine dernière et que les derniers bilans prévisionnels de RTE indiquent un risque accru de déficit de capacités de production électriques pour l'hiver prochain, les énergies renouvelables constituent la seule solution de court terme pour renforcer notre sécurité d'approvisionnement. Or de nombreux projets renouvelables doivent absorber les surcoûts liés à la crise actuelle et pourraient ne pas voir le jour si des mesures d'urgence ne sont pas adoptées d'ici l'été.

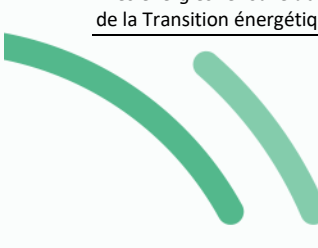
La consommation d'énergies renouvelables s'est accrue de 9,3 % en 2021 (en valeur absolue)¹, preuve que ces filières jouent un rôle grandissant dans la capacité de notre pays à couvrir ses besoins énergétiques. Dans un contexte marqué par une faible disponibilité des moyens de production conventionnels et par la guerre en Ukraine, qui a conduit la Russie à cesser ses exportations de gaz vers la France, les énergies renouvelables sont aujourd'hui absolument stratégiques pour garantir notre sécurité d'approvisionnement.

L'accélération nécessaire à une transition énergétique et écologique réussie doit avoir lieu d'ici 2025 comme l'a rappelé le dernier rapport du GIEC. Or si rien n'est fait rapidement, ces trois années critiques pourraient au contraire débiter par un « trou d'air » majeur dans le développement des énergies renouvelables. Le contexte actuel de fortes hausses des coûts des matières premières et de remontée des taux d'intérêt fait en effet peser un risque important sur de très nombreux projets renouvelables : à titre d'exemple, plus de 2 GW de capacités solaires et plus de 5 TWh de capacités de production de biométhane sont aujourd'hui en péril du fait du contexte inflationniste.

Face à cette situation inédite, le SER appelle à l'adoption de mesures d'urgence avant l'été, afin de parer à un ralentissement du développement des énergies renouvelables alors même qu'elles sont plus que jamais nécessaires pour faire face aux besoins des Français lors des prochains hivers.

« Le SER a proposé une série de mesures, comme l'indexation des niveaux de soutien public ou la possibilité pour les futurs projets de vendre de l'énergie sur le marché avant l'activation de leur contrat. Nous nous tenons aux côtés des responsables politiques pour que ces mesures puissent être mises en œuvre le plus rapidement possible. La sécurité d'approvisionnement devient un enjeu majeur et implique, avant-même toute mesure de simplification qui pourrait être proposée dans une future loi d'accélération, de pouvoir sauver ces projets sur le très court terme » indique Jean-Louis BAL, président du Syndicat des énergies renouvelables (SER).

¹ Les énergies renouvelables en France en 2021, Suivi de la directive (UE) 2018/2001 relative à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, Ministère de la Transition énergétique, juin 2022.



Contact presse :

Gilles CORMAN

gilles.corman@enr.fr

01 48 78 05 60 // 06 73 88 71 18

Le **Syndicat des énergies renouvelables** (SER) regroupe 450 adhérents, représentant un secteur générant plus de 150 000 emplois. Elle est l'organisation professionnelle qui rassemble les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : bois-énergie, biocarburants, éolien, énergies marines, gaz renouvelables, géothermie et pompes à chaleur, hydroélectricité, solaire et valorisation énergétique des déchets. Le **SER** a pour mission de défendre les droits et les intérêts de ses membres et de resserrer les liens qui les unissent, notamment pour développer la filière industrielle des énergies renouvelables en France et promouvoir la création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire national.

Suivre le **SER** sur www.enr.fr  [@ser_enr](https://twitter.com/ser_enr)  [in](https://www.linkedin.com/company/ser-enr) Syndicat des énergies renouvelables